

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-neuf heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 47
procurations : 2
votants : 49

PRESENTS : A. RIESEN, G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, C. CACOUAULT, P. CHASSOT, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. GRATS, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, G. NICOUD, J. CHEVALIER, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, M-N. BOURQUIN, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : S. LOYAU par J. CHEVALIER, E. BATTISTELLA par S. DUBEAU

Date de convocation :
08 octobre 2024

Secrétaires de séance : Madame V. LECAUCHOIS / Monsieur J. CHEVALIER

Délibération n° c_20241014_adm_91

5.1. ELECTION EXECUTIF

**FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**

Le Conseil,

Vu l'exposé du Président,

En application des dispositions de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – auxquelles renvoie l'article L5211-2 du même code –, le Conseil communautaire doit procéder, après une nouvelle élection du Président, à celle des Vice-Présidents parmi les membres du Conseil communautaire.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le Conseil communautaire doit déterminer le nombre de Vice-Présidents qui ne peut être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de son effectif total soit 49 membres, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents. Dans cette hypothèse, le nombre maximum de Vice-Présidents de la Communauté de Communes s'élèverait à 10.

Le Conseil communautaire peut toutefois, à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés, fixer un nombre de Vice-Présidents qui ne peut être supérieur à 30 % de son effectif total soit 49 membres, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents. Dans cette hypothèse, le nombre maximum de Vice-Présidents de la Communauté de Communes s'élèverait à 14.

Il convient donc de fixer le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois selon les dispositions précitées.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-10, L5211-2 et 10 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0050 du 08 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;*

DELIBERE

Article 1 : fixe à 12 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 49

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,
Veronique LECAUCHELOIS



Le Président
Florent BENOIT



Le secrétaire de séance,
Julien CHEVALIER



Le Président certifie exécutoire cette délibération :

Télétransmise en Préfecture le 15/10/2024

Publiée électroniquement le 15/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.